

# **Dispositif de transport à la demande Nav'Aide REGLEMENT INTERIEUR**

Mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **1) Objet du présent règlement intérieur**

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande Nav'Aide, de la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

## **2) Liste des communes desservies par la Nav'Aide**

Le périmètre de desserte et de prise en charge correspond au territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, sans distinction de zone.

Soit les communes suivantes :

Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Cernay, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur.

## **3) Accès et modalités d'inscription à la Nav'Aide**

Le service est **uniquement réservé**

**1) aux personnes de plus de 70 ans. L'usager doit avoir 70 ans révolu le jour de l'utilisation du service ;**

**2) aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR) :**

➤ **permanentes** : sur présentation d'une carte d'invalidité, ou notification de décision de commission des droits de l'autonomie des personnes

- handicapées (MDPH), ou carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, ou carte de priorité pour personne handicapée ;
- **ou temporaires** : sur justificatif médical, indiquant la date de fin de l'incapacité.

Le service n'assure pas, au titre du service public, les trajets pris en charge par une autre collectivité, un établissement ou un organisme en vertu des textes législatifs ou réglementaires, tels que :

- les transports pris en charge par d'autres organismes (sécurité sociale) ;
- les transports liés à l'activité des établissements spécialisés ;
- les transports vers les établissements médico-sociaux faisant l'objet de financements spécifiques ;
- les transports de personnes dont l'état de santé requiert un transport médicalisé assuré par un personnel formé et/ou un matériel spécialisé.

### **Inscription**

Il est nécessaire de faire une demande de prise en charge auprès de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), par le biais d'un formulaire d'inscription.

Ce formulaire est disponible :

- au siège de la CCTC : 3a rue de l'Industrie à 68700 CERNAY ;
- dans les Mairies ;
- sur le site internet de la CCTC : [www.cc-thann-cernay.fr](http://www.cc-thann-cernay.fr)  
rubrique « Aménagement & Transport » > Transport

Ce formulaire doit être retourné complété

- par mail à [contact@cc-thann-cernay.fr](mailto:contact@cc-thann-cernay.fr)
- ou par courrier à : Communauté de Communes de Thann-Cernay - service Transport – 3 a rue de l'Industrie – CS 10228 – 68704 CERNAY Cedex

### **IMPORTANT**

**L'accès au service Nav'Aide ne sera possible qu'après validation des services de la CCTC.**

**Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères sera rejetée.**

**Le service Transport se réserve un délai de 5 jours ouvrés pour instruire la demande.**

**Lors de sa première utilisation, l'usager devra tenir compte de ce délai avant sa réservation au service Nav'Aide.**

Une réponse sera faite à chaque demande.

#### **4) Réservation des courses**

Après inscription auprès des services de la CCTC, la réservation est obligatoire.

La réservation du service s'effectuera par téléphone au **0 805 38 67 68** à partir du 17 décembre 2018, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, au plus tard la veille de votre trajet.

A l'occasion des réservations téléphoniques, la centrale de réservation recueillera auprès de l'usager les renseignements nécessaires à l'accès au service : nom, prénom, trajet, horaire, nombre de personne(s) concernée(s) par la réservation.

Afin de rationnaliser au mieux le service, la centrale de réservation pourra proposer un départ à + ou - 15 minutes de l'horaire souhaité, en fonction des réservations déjà prises par d'autres usagers, afin de favoriser le groupage avec d'autres voyageurs. Le véhicule peut se présenter 5 min avant ou 5 min après l'heure de réservation confirmée.

Les réservations sont enregistrées sous réserve de disponibilité.

Le transporteur demeure seul juge de la situation. Toutefois la Communauté de Communes pourra être amenée à trancher en cas de différents.

Le service est libre d'accès sur réservation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à :

Communauté de Communes de Thann-Cernay - service Transport – 3 a rue de l'Industrie – CS 10228 – 68704 CERNAY Cedex

#### **3) Horaires de fonctionnement de la Nav'Aide**

Le service Nav'Aide fonctionne :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30h à 17h30.
- le samedi de 8h à 12h

Il ne fonctionne pas le dimanche ni les jours fériés.

#### **4) Prise en charge et dépose des voyageurs**

La prise en charge et la dépose des voyageurs s'effectuent d'adresse à adresse sur le territoire des 16 communes de la CCTC.

Le conducteur accompagnera en cas de besoin, les personnes à mobilité réduite de leur domicile, au véhicule ainsi qu'au retour jusqu'à leur domicile. Par domicile, il est entendu limite de propriété.

## **5) Tarification, titres de transport et points de vente**

Les prix du ticket unitaire ainsi que du carnet de 10 tickets sont votés annuellement par l'instance délibérative.

Tickets unitaires et carnets seront uniquement en vente au siège de la CCTC (3a rue de l'Industrie à Cernay) et dans la Nav'Aide.

Il est précisé qu'un aller/retour équivaut à deux courses, soit deux tickets.

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie de plus de 18 ans accompagnant les personnes handicapées, ainsi qu'aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap, dans la limite d'un seul accompagnateur par personne.

Les pourboires au conducteur ne sont pas admis.

Aucune réservation ne pourra être effectuée auprès des conducteurs.

## **6) Prise en charge des usagers**

Les usagers seront pris en charge et déposés aux lieux mentionnés lors de leur réservation.

Les destinations prévues à l'occasion de la réservation auprès de la centrale ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

La prise en charge de bagages peu encombrants portés par les usagers est autorisée dans la limite de la capacité du véhicule. Ils restent sous l'entièvre responsabilité des usagers.

Le transporteur décline toute responsabilité concernant les objets appartenant aux usagers.

## **7) Annulation par les usagers**

Pour le bon fonctionnement du service, l'annulation d'une réservation par les usagers s'effectuera auprès de la centrale de réservation dans les plus brefs délais et au plus tard la veille avant 17h.

Un dispositif de sanctions graduées (précisées à l'article 12 du présent règlement) sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée aux lieux et heures fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.

La Communauté de Communes en sera informée dans tous les cas et statuera le cas échéant.

## **8) Personnes autorisées et non autorisées à utiliser le service Nav'Aide**

Sont autorisées à utiliser le service de transport à la demande Nav'Aide, toutes les personnes amenées à se déplacer sur le territoire de la Communauté de Communes, résidentes ou non, répondant aux critères présentés à l'article 3.

Ne sont pas autorisés à utiliser le service de transport à la demande NAV'AIDE :

- les mineurs de moins de 10 ans, même PMR, non accompagnés d'un adulte ;
- les animaux, sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées et les animaux de petite taille, transportés dans un panier.

## **9) Personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite prendront soin de signaler, au moment de leur réservation, la nécessaire mise à disposition d'un véhicule adapté.

Elles pourront alors être prises en charge à leur domicile.

Dans ces cas, ces dernières devront être prêtes 10 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse convenue lors de la réservation.

## **10)Comportement des usagers –Sécurité**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Les usagers adopteront un comportement civique et respectueux, à la fois du conducteur, des autres passagers et du véhicule.

Par ailleurs, il est interdit :

- de fumer dans les véhicules ;
- de souiller ou détériorer le matériel ;
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dérangeant les autres usagers, sauf les dispositifs sonores dont feraient usage les déficients visuels ;
- de transporter des matières dangereuses ;
- de jeter des détritus par les fenêtres ;
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les conducteurs sont habilités à refuser la prise en charge de personnes dont le comportement serait jugé inapproprié.

## **11)Retard du passager**

En cas d'absence d'un usager au lieu et heure convenus de prise en charge, le conducteur s'assurera qu'il respecte bien l'horaire exact du service, et qu'il n'est pas en avance.

Le conducteur devra tenter de joindre téléphoniquement l'usager et attendre 5 minutes maximum, qu'il ait pu joindre l'usager ou non.

Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprendra sa course.

Dans ce cas l'utilisateur ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Un dispositif de sanctions graduées (précisées à l'article 12 du présent règlement) sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée aux lieux et heures fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service.

## **12)Sanction en cas de retard ou de non présentation de l'usager**

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de Communes, informée par le transporteur pourra prendre des sanctions à l'égard de l'utilisateur.

L'absence à l'arrêt et à l'heure sans motif valable définis se reproduisant 2 fois fera l'objet d'un avertissement.

L'absence à l'arrêt et à l'heure définis se reproduisant une 3<sup>ème</sup> fois donnera lieu à une suspension d'un mois.

L'absence à l'arrêt et à l'heure définis se reproduisant une 4<sup>ème</sup> fois donnera lieu à une suspension de 6 mois.

L'absence à l'arrêt et à l'heure définis se reproduisant une 5<sup>ème</sup> fois donnera lieu à une exclusion d'une durée d'un an.

L'absence à l'arrêt et à l'heure définis se reproduisant une 6<sup>ème</sup> fois donnera lieu à une exclusion définitive du service.

## **13)Dispositifs en cas de retard et absence du chauffeur**

Si le conducteur ne peut être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager, du fait d'événement imprévu, il informera au préalable et dans les plus brefs délais la plateforme de réservation qui se chargera de mettre en place une solution de remplacement.

Le transporteur se chargera alors de prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des utilisateurs en attente dans les plus brefs délais et informera ces derniers des dispositions qui auront été prises par tout moyen pertinent.

La centrale préviendra l'usager du retard

En tout état de cause, la Communauté de Communes en sera informée.

Ni le transporteur, ni la Communauté de Communes ne pourront être tenus pour responsables en cas de retard ou d'annulation.

Ces retards ou annulations ne pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation.

## **14)Infraction au règlement**

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur, ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du véhicule est répréhensible, et possible d'un dépôt de plainte pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule d'un usager en état d'ébriété manifeste et ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires.

## **15)Aide envers les passagers**

Le conducteur du véhicule pourra, sur demande du passager, et si la situation le justifie, l'aider à monter à bord du véhicule ainsi qu'à boucler sa ceinture de sécurité. Néanmoins, le conducteur n'est pas habilité à porter de charges (sacs, bagages...).

## **16)Information du public**

Le présent règlement sera disponible, sur demande, dans les véhicules auprès des conducteurs, auprès de la centrale de réservation, et au siège de la CCTC.

Il est également téléchargeable sur le site internet [www.cc-thann-cernay.fr](http://www.cc-thann-cernay.fr) rubrique « Aménagement & Transport » > Transport

## **17)Remarques et réclamations**

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes :

- Par téléphone au 03 89 75 47 72
- Par fax au 03 89 75 78 14
- Par mail : [contact@cc-thann-cernay.fr](mailto:contact@cc-thann-cernay.fr)
- Par courrier à M. le Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, 3 a rue de l'Industrie CS 10 228- 68704 CERNAY Cedex